



Arrêtés municipaux - Léognan - Novembre / décembre 2022

NUMERO	OBJET
22 11 Ad 358	Désignation conseiller technique DFCI
22 11 V 359	Arrêté installation manège pour le marché de Noël
22 11 V 360	Création brt AEP + brt EU - 8 rue de Lignac - CASSAGNE
22 11 V 361	Création 2 brt AEP + 1 brt EU - 28 chemin des Bûcherons - CASSAGNE
22 11 Ad 362	Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023
22 11 V 363	Remplacement d'un poteau sur accotement - 21 rue de la Cure - SOGETREL
22 11 V 364	Remplacement d'un poteau sur accotement + tirage de câble - 58 avenue de Cadaujac - SOGETREL
22 11 V 365	TERRAINS DE FOOT
22 11 V 366	TERRAINS RUGBY
22 11 V 367	(AOT) – Installation d'un Food Truck dans le cadre du Festival « Les vendanges du rire » le 26 novembre 2022 (Annulé)
22 11 V 368	Remplacement poteau télécom n°1000611 - chemin de l'Œil de Caillou 6 INEO EQUANS
22 11 V 369	Confection tranchées et pose de câbles + renforcement lignes électriques aériennes et pose de poteaux - Chemin Le Thil - EIFFAGE ENERGIE
22 11 V 370	Raccordement ENEDIS - 15 rue du 19 mars 1962 - BF ELEC
22 11 V 371	(AOT) Déambulation festive samedi 3 décembre 2022 dans le Parc de Pontaulic
22 11 V 372	(AOT) Stand de barbe à papa- marché de Noël - Mme LATAILLADE
22 11 V 373	Déambulation festive parc de Pontaulic et rue Louise Michel
22 10 Ad 374	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « CINEMA » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN
22 10 Ad 375	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « SPECTACLES » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN
22 10 Ad 376	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA RÉGIE D'AVANCES "ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS» DE LA COMMUNE DE LEOGNAN
22 12 Ad 377	ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA RÉGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPLA » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN
22 12 V 378	Maintenance de l'éclairage public pour l'année 2023 - LACIS
22 12 V 379	AOT Marché de Noël sur le parvis des Halles de Gascogne - Mme Annick LYSET Vice-Présidente ALBF (Annulé)
22 12 V 380	AOT Marché de Noël installation manège sur le parvis des Halles de Gascogne - M. MAGIMEL (Annulé)
22 10 Ad 381	ARRETE PORTANT SUPPRESSION A LA CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS DIVERS » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN
22 10 Ad 382	ARRETE PORTANT NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS DIVERS » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN





Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 
ID : 033-213302383-20221122-22_11_AD_358-AI

ARRETE DU MAIRE
22-11-Ad- 358

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté portant nomination d'un Conseiller Technique DFCI

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu les dispositions des lois des 5 avril 1884, du 26 mars 1924, du 25 avril 1936 et du décret-loi du 12 novembre 1938 portant sur l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts,

Vu l'article L 132.3 du Code Forestier,

Vu la proposition faite par Monsieur le Président de l'Association Locale de DFCI ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'agréeer les personnes qualifiées pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre les incendies sur le territoire de la commune.

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Laurent BARBAN, Maire, agréeer la proposition du Conseil Syndical de l'Association locale de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et nomme **M. Francis DUMIGRON**, 65 avenue de Cestas à Léognan (33850), **conseiller technique**.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Léognan, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Madame la Préfète de la Gironde,
- à Monsieur le Directeur du SDIS,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan,
- à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI,
- inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Léognan le **22 NOV. 2022**
Le Maire,
Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.11 V. 359

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Marché de Noël 2022

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de la Municipalité,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison du Marché de Noël et pour la mise en place du manège, la circulation des véhicules de toute catégorie et leur stationnement seront interdits sur la place Joane, du vendredi 9 décembre 2022 à 10h au dimanche 11 décembre à 21h.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que des barrières seront installés aux endroits appropriés par les soins de la Municipalité, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents. De même, tout véhicule non autorisé présent sur les secteurs énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté sera susceptible d'être évacué par la fourrière automobile après constatation par les services de la police municipale ou de la gendarmerie.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Léognan
- Police Municipale de Léognan



Fait à Léognan, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.11. V. 360

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ – 8 rue de Lignac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ, 8 rue de Lignac, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 28 novembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE – 16 chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 23 novembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Visa DST

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.11. V. 361

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création 2 BRT AEP + 1 BRT EU pour le compte de SUEZ – 28 chemin des Bûcherons

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une création de 2 BRT AEP + 1 BRT EU pour le compte de SUEZ, 28 chemin des Bûcherons, la circulation et le stationnement seront interdits car travaux en rue barrée, une déviation sera mise en place, à partir du 28 novembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE – 16 chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 23 novembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 
ID : 033-213302383-20221122-22_11_AD_362-AR

ARRETE DU MAIRE
22.11.Ad.362

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail,

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux concernant les dates d'ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces pour 2023 faites conformément aux souhaits exprimés par les commerçants de la Gironde,

Vu l'avis de la commission CAP/TP (commerce et artisanat de proximité – Tranquillité publique) du 27 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/85 du 22 novembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} : L'ouverture des commerces est autorisée pour l'année 2023, pour l'ensemble des activités commerciales de la commune, les :

- Premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier),
- Premier dimanche des soldes d'été (2 juillet),
- Dimanche 27 août (qui précède la rentrée scolaire prévue le 01/09),
- Premier dimanche de décembre pour les portes ouvertes dans les châteaux Pessac/Léognan (3 décembre),
- Dimanche précédant Noël (17 décembre).

Article 2 : Un repos compensateur sera accordé aux salariés ayant travaillé les journées visées à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, sera notifié à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Léognan, le **24 NOV. 2022**

Le Maire

LAURENT BARBAN


Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.11.V. 363

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau sur accotement – 21 rue de la Cure

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT dont le siège est situé 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un remplacement d'un poteau sur accotement, 21 rue de la Cure, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 5 décembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Attention : Respect du cheminement piétons PMR

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- SOGETREL – 6 chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 23 novembre 2022

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.11.V. 364

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau sur accotement et tirage de câble – 58 avenue de Cadaujac

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT dont le siège est situé 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un remplacement d'un poteau sur accotement et tirage de câble, 58 avenue de Cadaujac, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle obligatoirement si empiètement sur un bord de chaussée, à partir du 5 décembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Gendarmerie de Léognan
- CRD du Bassin d'Arcachon
- SOGETREL – 6 chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 23 novembre 2022



P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE

22-11- V-365

Objet : Accès aux terrains de sport du stade du Bourg

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un seul match est autorisé sur le terrain d'honneur le dimanche 27 novembre

Article 2 :

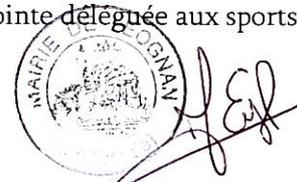
Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'U.S.C.L. Football,
- Monsieur le Président du comité de Gironde
- Monsieur le Président LFNA

Fait à Léognan le 24 novembre 2022

P/o Le Maire

L'adjointe déléguée aux sports



Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.



ARRETE DU MAIRE
22-11-V-366

Objet : Accès aux terrains de sport du stade Ourcade (P. POZZOBON)

Le Maire de la Commune de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir d'interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées ou en cas de bulletin d'alerte météorologique et que cette décision qui s'impose aux instances sportives et à l'arbitre empêche le déroulement de la rencontre ;

Compte tenu des conditions climatiques,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain d'honneur du stade Ourcade (P. POZZOBON) sera indisponible le samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du stade, sera adressée à :

- Monsieur le Président de LEOGNAN RUGBY
- Monsieur le Président du comité départemental 33

Fait à Léognan le 24 novembre 2022

P/o Le Maire

L'adjointe déléguée aux sports



Muriel EYL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie, sa publication et/ou de sa notification.



ACR -
22.11.V. 367
ANNULÉ

ARRETE DU MAIRE
22.11. V. 368

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement poteau télécom n°1000611 – Chemin de l'œil de Caillou

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de INEO EQUANS, représenté par Monsieur Mathieu FRAYSSINET, dont le siège est situé 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un remplacement de poteau télécom n°1000611, chemin de l'œil de Caillou, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 5 décembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- INEO EQUANS – 46 Avenue de la Source – 33370 SALLEBOEUF.

Fait à Léognan, le 24 novembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.11. V. 369

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Confection tranchées et pose de câbles – Renforcement lignes électriques aériennes et pose de poteaux – Chemin Le Thil

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE, dont le siège est situé 11 Avenue du Pré Meunier 33610 CANEJAN

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une confection tranchées et pose de câbles et renforcement de lignes électriques aériennes et pose de poteaux, chemin Le Thil, la circulation sera interdite (déviation par le chemin de Pargade), du 5 au 9 décembre 2022 et du 16 janvier au 20 janvier 2023.

Restrictions horaires obligatoires : 9h – 16h30 (passage benne à ordures et embauche des riverains)

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- EIFFAGE ENERGIE – 11 avenue Pré Meunier – ZA du Courneau - 33610 CANEJAN

Fait à Léognan, le 29 novembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.11. V. 370

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS – Traversée de route – Fonçage priorisé – 15 rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33260 LA TESTE DE BUCH

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un raccordement ENEDIS, traversée de route, 15 rue du 19 mars 1962, la circulation sera interdite car proximité des feux (déviation par la rue Jules Guesde), à partir 27 décembre 2022 pour une durée de 4 jours.

RESTRICTIONS HORAIRES : 9h00 – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- BF ELEC– 551 avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 29 novembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 22.11.V.371

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Déambulation festive samedi 3 décembre 2022 dans le Parc de Pontaulic

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la demande de l'OMSC pour la réalisation d'une déambulation festive dans le domaine de Pontaulic le samedi 3 décembre 2022, réalisée par la société Ellipse Pyrotechnie. Cette dernière ayant présenté le dossier artistique joint au présent arrêté et l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public utilisé en raison des impératifs d'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Arlette PIET, Présidente de l'OMSC, permissionnaire, est autorisée à utiliser le domaine de Pontaulic le samedi 3 décembre 2022 pour la réalisation du spectacle pyrotechnique – feu d'artifice F3 avec matière active < 15kg de la société Ellipse, à titre gratuit, cette activité s'inscrivant dans le cadre des festivités de Noël de la commune.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Madame Arlette PIET, Présidente de l'OMSC



Fait à Léognan, le 29 novembre

Le Maire,

Laurent BARBAN

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 22 10 V 372

Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – Mme Jessica LATAILLADE.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la décision du Maire n° 22.10.Ad.81 en date du 27 août 2022 révisant les tarifs des forains à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu la demande de Madame Jessica LATAILLADE, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Jessica LATAILLADE à installer son stand de pêche aux canards du 07 au 10 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire est autorisé à installer son stand de pêche aux canards sur le parvis des Halles de Gascogne du 07 au 10 décembre 2022 ;

Article 2 :

La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès du service des droits de place d'une redevance dont le montant est fixé à 30€.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Madame le Trésorier Principal
- Monsieur le Gardien de la Police Municipale
- Madame Jessica LATAILLADE



Fait à Léognan, le 30 novembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,
Anne-Marie LABASTHE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.11 V. 373

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Déambulation festive dans le parc Pontaulic et rue Louise Michel (Spectacle pyrotechnique + feu d'artifice) le samedi 3 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de la Municipalité,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une déambulation festive dans le parc de Pontaulic et rue Louise Michel, la circulation sera interdite le **samedi 3 décembre 2022** :

- **Parc Pontaulic : de 8h à 17h**
- **Rue Louise Michel : de 17h à 23h**

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que des barrières seront installés aux endroits appropriés par les soins de la Municipalité, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents. De même, tout véhicule non autorisé présent sur les secteurs énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté sera susceptible d'être évacué par la fourrière automobile après constatation par les services de la police municipale ou de la gendarmerie.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Police Municipale de Léognan



Fait à Léognan, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN

Visa DST : 

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20221220-22_10_AD_374-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 22.10.Ad.374

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « CINEMA » à l'espace Georges BRASSENS - COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 18.09.Ad.208 en date du 25 septembre 2018 nommant un nouveau régisseur titulaire Madame GWENDOLINE UHLMANN de la régie de recettes « cinéma » à l'espace Georges BRASSENS;

VU les arrêtés n° 10.09.Ad.220 en date du 2 septembre 2010, n°17.12.Ad.208 en date du 13 décembre 2017 et n°22.01.Ad.07 en date du 11 janvier 2022 nommant les régisseurs suppléants suivants : Messieurs David IACONO et Pascal LAROCHE de la régie de recettes « cinéma » à l'espace Georges BRASSENS ;

VU l'arrêté n° 22.01.Ad.07 en date du 11 janvier 2022 modifiant la décision instituant une régie de recettes « cinéma » à l'espace Georges BRASSENS;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire suite à la mise en disponibilité de Madame GWENDOLINE UHLMANN à compter du 01/12/2022

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de LEOGNAN, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Madame SOLENNE MOULINIER** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « cinéma » au Centre Georges BRASSENS au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE** sont nommés mandataires suppléants de **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire de la régie de recettes « cinéma » au Centre Georges BRASSENS instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, sera remplacée par **Monsieur David IACONO** ou **Monsieur Pascal LAROCHE**.
- ARTICLE 4 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 140 €.
- ARTICLE 5 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, a obligation de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 760 euros.
- ARTICLE 6 :** **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, percevront annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 7 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.
- ARTICLE 8 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, sont tenues d'appliquer

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20221220-22_10_AD_374-AI

SLO

chacune en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire et copie adressée :

- au Trésorier principal,
- aux intéressées.

Fait à LEOGNAN, le 20/12/2022



Le Maire,

Laurent BARBAN

Le comptable assignataire,

Corinne TREBOUTTE-BAUZET

Le régisseur titulaire,

Madame SOLENNE MOULINIER

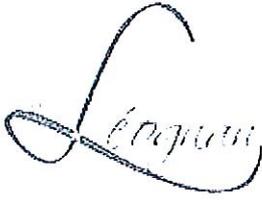
Le mandataire suppléant,

Pascal LAROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN

Le mandataire suppléant,

David IACONO



ARRETE MUNICIPAL N° 22.10.Ad.375

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « SPECTACLES » à l'espace Georges BRASSENS - COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° **18.02.Ad.47** en date du 27 février 2018 nommant un nouveau régisseur titulaire Madame **GWENDOLINE UHLMANN** de la régie de recettes « spectacles » à l'espace Georges BRASSENS ;

VU les arrêtés n° **09.09.Ad.182** en date du 3 septembre 2009, n° **15.06.Ad.109** en date du 24 juin 2015, n° **17.12.Ad.219** en date du 28 décembre 2017 et n° **22.01.Ad.05** en date du 11 janvier 2022 nommant les régisseurs suppléants suivants : Messieurs **David IACONO** et **Pascal LAROCHE** de la régie de recettes « spectacles » au Centre Georges BRASSENS ;

VU l'arrêté n° **22.01.Ad.04** en date du 11 janvier 2022 modifiant la décision instituant une régie de recettes « spectacles » à l'espace Georges BRASSENS;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire suite à la mise en disponibilité de Madame **GWENDOLINE UHLMANN** à compter du 01/12/2022

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Madame SOLENNE MOULINIER** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « spectacles » au Centre Georges BRASSENS au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE** sont nommés mandataires suppléants de **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire de la régie de recettes « spectacles » au Centre Georges BRASSENS instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, sera remplacée par **Monsieur David IACONO** ou par **Monsieur Pascal LAROCHE**.
- ARTICLE 4 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 140 €.
- ARTICLE 5 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, a obligation de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 760 euros.
- ARTICLE 6 :** **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, percevront annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 7 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.
- ARTICLE 8 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, **Monsieur David IACONO** et **Monsieur Pascal LAROCHE**, mandataires suppléants, sont tenues d'appliquer

chacune en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire et copie adressée :

- au Trésorier principal,
- aux intéressées.

Fait à LEOGNAN, le 20/12/2022



Le Maire,

Laurent BARBAN

Le comptable assignataire,

Corinne TREBOUTTE-BAUZET

Le régisseur titulaire,

Madame SOLENNE MOULINIER

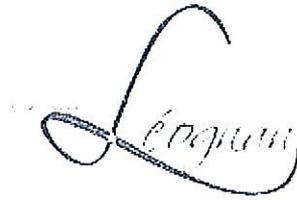
Le mandataire suppléant,

David IACONO

Le mandataire suppléant,

Pascal LAROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE MUNICIPAL N° 22.10.AD 376

PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES « ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2016/03 du 18 février 2016 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 28 juin 1984 instituant une régie d'avances espace culturel Georges BRASSENS,

VU l'arrêté n° 21.08.Ad.208 en date du 6 août 2021 modifiant l'arrêté instituant une régie d'avances « espace culturel GEORGES BRASSENS » ;

VU l'arrêté n° 20.11.Ad.227 en date du 12 novembre 2022 nommant régisseur titulaire **Monsieur David IACONO** et mandataire suppléante **Madame GWENDOLINE UHLMANN** de la régie d'avances « espace culturel GEORGES BRASSENS » ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire suite à la mise en disponibilité de Madame GWENDOLINE UHLMANN à compter du 01/12/2022,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Monsieur David IACONO** est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances « espace culturel GEORGES BRASSENS » instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Madame SOLENNE MOULINIER** est nommée mandataire suppléante de **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire de la régie d'avances « espace culturel GEORGES BRASSENS » instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire, sera remplacé par **Madame SOLENNE MOULINIER**.
- ARTICLE 4 :** **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 110 €.
- ARTICLE 5 :** **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire, a obligation de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 300 €.
- ARTICLE 6 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléante, perçoit annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 7 :** **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.
- ARTICLE 8 :** **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire, **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléante, ne doivent pas payer des dépenses autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8 :** **Monsieur David IACONO**, régisseur titulaire, **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléante, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20221220-22_10_AD_376-AI

SLO

ARTICLE 9 : Monsieur David IACONO, régisseur titulaire, Madame SOLENNE MOULINIER, mandataire suppléante, sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire et copie adressée :

- au Trésorier principal,
- aux intéressés.

Fait à LEOGNAN, le 20 décembre 2022



Le Maire,

Laurent BARBAN

Le comptable assignataire

Corinne TREBOUTTE BAUZET

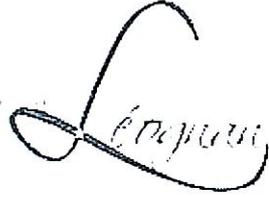
Le régisseur titulaire,

David IACONO

Le mandataire suppléant,

Madame SOLENNE MOULINIER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE MUNICIPAL N° 22.12.Ad.377

PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRES ET MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020, installant une régie de recettes au sein de l'école de musique de la commune de LEOGNAN.

VU l'arrêté n° **20.11.Ad.227** en date du 12 novembre 2020 nommant régisseur titulaire **Madame Cécile MAYER** et mandataire suppléante **Madame Isabelle NOGUEIRA** de la régie de recettes de l'école de musique ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant suite à la mutation de Madame Isabelle NOGUEIRA,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, **Madame Cécile MAYER** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- ARTICLE 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Madame SOLENNE MOULINIER** est nommée mandataire suppléante de **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, sera remplacée par **Madame SOLENNE MOULINIER**.
- ARTICLE 4 :** **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 160 €.
- ARTICLE 5 :** **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, a obligation de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 1 220 €.
- ARTICLE 6 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléante, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 7 :** **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.
- ARTICLE 8 :** **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléante, ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8 :** **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9 :** **Madame Cécile MAYER**, régisseur titulaire, **Madame SOLENNE MOULINIER**, mandataire suppléant, sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20221220-22_12_AD_377-AI

SLOW

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire et copie adressée :

- au Trésorier principal,
- aux intéressés.

Fait à LEOGNAN, le 20/12/2022



Le Maire,

Laurent BARBAN

Le comptable assignataire,

Corinne TREBOUTTE-BAUZET

Le régisseur titulaire,

Cécile MAYER

Le mandataire suppléant,

Madame SOLENNE MOULINIER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
22.12.V.378

Objet : Arrêté permanent pour intervention avec camion nacelle pour la maintenance de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise LACIS, en date du 7 décembre 2022, dont le siège est situé 9, chemin de Monfaucon à 33127 Martignas sur Jalles, dans le cadre du marché de maintenance de l'éclairage public de la commune de Léognan, sur la nécessité d'un arrêté de circulation, afin de pouvoir intervenir sur le domaine public avec camion nacelle.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raison de service, en rapport avec la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux de Léognan ainsi que des routes départementales en agglomération sera couvert par le présent arrêté de circulation permanent des camions nacelle de l'entreprise LACIS à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de la voie concernée pendant la durée des interventions engagées.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation temporaire, conformes à la réglementation en vigueur, seront fournis et installés par l'entreprise chargée des travaux, aux endroits appropriés, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées et affichées pour information aux usagers.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Président, Communauté de Communes de Montesquieu
- Police Municipale – Commune de Léognan
- CG 33 CRD du bassin d'Arcachon
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
- LACIS, dont le siège est situé 9, chemin de Monfaucon à 33127 Martignas sur Jalles

Fait à Léognan, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Laurent BARBAN



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



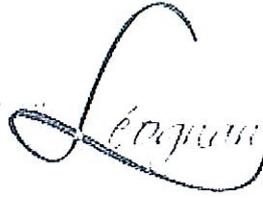
ARR.
22-12-V-379
ANNULE

COMMUNE DE
CANTON DE LA BRÈDE - GIRONDE

Léognan



Arr
22-12-V-380
ANNUÉ



ARRETE MUNICIPAL N° 22.10 AD 381

PORTANT SUPPRESSION A LA CRÉATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS DIVERS » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la décision 21.08. Ad 213 du 6 août 2021 créant la régie de recette « location de salles et d'équipements divers » ;

VU l'arrêté n°21.08 AD 215 du 6 août 2021 créant une sous régie de recette « location de salles et d'équipements divers » ;

VU l'arrêté n° 21.08.Ad.216 en date du 6 août 2021 nommant **Monsieur Gérard BRUMAUD**, mandataire de la sous régie de recettes « location de salles et d'équipements divers » ;

CONSIDERANT que suite à une réorganisation des services la sous régie de recette n'est plus utilisée,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022;

ARRETE

Article 1 : La sous régie de recettes, installée au sein du centre technique municipal – 2 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33850 LEOGNAN est supprimée.

Article 2 : Il est mis aux fonctions du mandataire sous-régisseur **Monsieur Gérard BRUMAUD** de la sous régie de recettes « location de salles et d'équipements divers »,

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la GIRONDE.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20221220-22_10_AD_381-AI

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de LEOGNAN et le c...
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEOGNAN, le 20/12/2022

Le Maire,



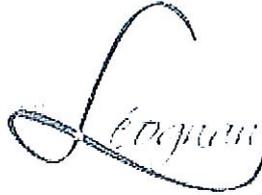
Laurent BARBAN

LE TRESORIER PRINCIPAL



Corinne TREBOUTTE-BAUZET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN



ARRETE MUNICIPAL N° 22.1Q.Ad.382

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE « LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS DIVERS » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020, installant une régie de recettes au sein de l'école de musique de la commune de LEOGNAN.

VU l'arrêté n° **21.08.Ad.213** en date du 6 août 2021 instituant une régie de recettes « location de salles et d'équipements divers » ;

VU l'arrêté n° **21.08.Ad.214** en date du 6 août 2021 nommant régisseur titulaire **Madame GWENDOLINE UHLMANN** et mandataire suppléant **Monsieur David IACONO** de la régie de recettes « location de salles et d'équipements divers » ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire suite à la mise en disponibilité de Madame GWENDOLINE UHLMANN à compter du 01/12/2022,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Madame SOLENNE MOULINIER** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « location de salles et d'équipements divers » au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** A compter du 1^{er} janvier 2023, **Monsieur David IACONO** est nommé mandataire suppléant de **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire de la régie de recettes « location de salles et d'équipements divers » instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, sera remplacée par **Monsieur David IACONO**.
- ARTICLE 4 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 110 €.
- ARTICLE 5 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, a obligation de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit aucun cautionnement.
- ARTICLE 6 :** **Monsieur David IACONO**, mandataire suppléant, percevra annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 7 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.
- ARTICLE 8 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, et **Monsieur David IACONO**, mandataire suppléant, ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, et **Monsieur David IACONO**, mandataire suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9 :** **Madame SOLENNE MOULINIER**, régisseur titulaire, et **Monsieur David IACONO**, mandataire suppléant, sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 033-213302383-20221220-22_10_AD_382-AI

SLO

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire et copie adressée :

- au Trésorier principal,
- aux intéressées.

Fait à LEOGNAN, le 20/12/2022



Le Maire,

Laurent BARBAN

Le comptable assignataire,

Corinne TREBOUTTE BAUZET
SGC CASTRES
02
33640

Le régisseur titulaire,

Le mandataire suppléant,

SOLENNE MOULINIER

David IACONO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN